

OBJET : (020) CITOYENNETE – CREATION DES EMPLOIS ET REMUNERATION DE L'EQUIPE POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION ET L'ENQUÊTE FAMILLES 2025

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
LE DOUZE DECEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 29 novembre 2024, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET,**

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,
Mme CAPBLANC
Adjoints
M. FABRE, Mme AUBIN, M. BOULIGNAC, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN,
M. BOISCO
Le nombre de conseillers
en exercice est de 35
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,
M. LAMARCHE, M. ZAMBUJO, M. FLEURIER,
Mme RODRIGUEZ, Mme CHRISTIN
et Mme JACQUET-LEGER
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme FAUCONNIER	à	M. WILLIOT
Mme RICARD	à	Mme TROUZIER EVEQUE
Mme HELT	à	Mme AUBIN
M. SAGBOHAN	à	Mme CAMAPGNE
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme TOUMI	à	Mme ABDELOUHAB
M. PONCHEL	à	M. LAMARCHE
M. LEGUEIL	à	Mme CHRISTIN

ABSENTE EXCUSEE : Mme SAIDI

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOISCO

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT
A.R. du 12 décembre 2024
Identifiant unique de l'acte
N° 095-219505823 - 2024-157 - DL2024
Publiée le 18 décembre 2024



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/157 du 12 décembre 2024

OBJET : (020) CITOYENNETE – CREATION DES EMPLOIS ET REMUNERATION DE L'EQUIPE POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION ET L'ENQUÊTE FAMILLES 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R.2151-1 à R.2151-7, L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.311-1 à L.334-3,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment l'article 156,

Considérant que, pour effectuer le travail de recensement de la population et l'enquête famille, il est nécessaire de recruter des agents recenseurs, des coordonnateurs et un référent technique,

Considérant qu'il y a lieu de fixer la rémunération de l'équipe en fonction du montant de la dotation octroyée par l'INSEE,

Considérant l'impossibilité de l'INSEE de fournir ce jour à la ville de Sannois le montant de la dotation 2025,

Vu l'avis de la 1ère Commission,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 34

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : de créer les emplois d'agents recenseurs non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 06 janvier au 08 mars 2025.

Article 2 : de fixer la rémunération forfaitaire des agents recenseurs, coordonnateurs et référent technique, pour toute la période du recensement comme suit :

1) <u>les agents recenseurs</u> :	
– repérage du secteur	90€
– 2 séances de formation	60€
– indemnité forfaitaire de collecte*	entre 950€ et 1150€
*au prorata des logements collectés	
2) <u>les coordonnateurs</u> : rémunération forfaitaire	150€
3) <u>le référent technique</u> : rémunération forfaitaire	270€

Article 3 : qu'en fonction du montant final de la dotation, l'indemnité forfaitaire de collecte des recenseurs sera fixée par calcul entre 950€ et 1150€, étant entendu que l'enveloppe allouée est dépensée dans sa totalité.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2024/157 du 12 décembre 2024

Article 4 : que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2025.

Article 5 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE


Maxime BOISCO
Conseiller municipal
délégué au suivi du programme ANRU